

**Déclaration de statut indemne de NHI et SHV  
Zone du bassin versant de la Durdent (76) France**

Prescriptions/informations nécessaires	Informations/ compléments d'informations et justifications
<b>Identification du programme</b> Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 et Décision 2015/1554/CE du Conseil du 11 septembre 2015	
1.1. État membre déclarant	<b>FRANCE</b>
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	<b>Ministère de l'agriculture et de l'alimentation</b> Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 Courriel : <a href="mailto:bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr">bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr</a>
1.3. Référence du présent document	BSA/1912014
1.4. Données envoyées à la Commission le	<b>Janvier 2020</b>
<b>2. Type de communication</b>	
2.1. <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration statut indemne	
2.2. <input type="checkbox"/> Introduction d'une demande de statut indemne	
<b>3. Législation nationale</b> <sup>01</sup>	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies  Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
<b>4. Maladies</b>	
4.1. Poissons	<input checked="" type="checkbox"/> SHV <input checked="" type="checkbox"/> NHI <input type="checkbox"/> AIS <input type="checkbox"/> HVC
4.2. Mollusques	<input type="checkbox"/> Infection à <i>Marteilia refringens</i> <input type="checkbox"/> Infection à <i>Bonamia Ostreae</i>
4.3. Crustacés	<input type="checkbox"/> Maladie des points blancs
<b>5. Motifs justifiant l'octroi du statut de zone indemne</b>	
5.1. <input type="checkbox"/> Aucune espèce sensible <sup>02</sup>	
5.2. <input type="checkbox"/> Agent pathogène non viable <sup>03</sup>	
5.3. <input type="checkbox"/> Statut historique de zone indemne <sup>04</sup>	
5.4. <input checked="" type="checkbox"/> Surveillance ciblée <sup>05</sup>	Surveillance ciblée conforme aux exigences réglementaires de la décision (UE) 2015/1554 suivant le programme B sur 4 ans : deux visites cliniques et une série de prélèvements de 30 poissons par an pendant les deux premières années, puis deux visites cliniques et deux séries de prélèvements de 30 poissons par an pendant les deux dernières années.

## 6. Informations générales

### 6.1. Autorité compétente <sup>06</sup>

La zone du bassin versant de la Durdent se situe dans la région Normandie, dans le département de Seine-Maritime (76).



Région Normandie

Département 76

Les autorités compétentes locales sont :

La direction régionale de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) de Normandie, Service régional de l'alimentation (SRAL), 6 boulevard de Général Vanier – CS95181 – 14070 CAEN Cedex 5

La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de Seine-Maritime, avenue du Grand Cours, 76107 ROUEN Cedex 1

### 6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne <sup>07</sup>

Les autorités compétentes locales décrites au point 6.1 assurent le contrôle du programme.

Les laboratoires participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI. La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante

<https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale>

Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'**ANSES**, Unité Pathologies Virales des Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France

Les autres parties participant au programme sont les vétérinaires sanitaires.

### 6.3. Vue d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question (Etat membre, zone ou compartiment indemne de la maladie) y compris types de production et espèces élevées

La zone décrite au point 7.2 ne comprend qu'une seule ferme aquacole décrite au point 8.1. La Durdent est un fleuve côtier qui se jette dans la Manche à Veulette-sur-mer et dont le débit stable est compris entre 1500 à 2000 l/s. La source de la Durdent est située à 8,5 km en amont de la pisciculture. La Durdent alimente l'ensemble de la ferme aquacole. L'eau prélevée est dérivée, elle passe par un dégrilleur à barreaux de 7 mm puis alimente les bassins d'élevage.

La ferme aquacole produit des truites arc-en-ciel du stade œufs jusqu'à grosses truites.

### 6.4. Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?

- Septicémie hémorragique virale (SHV) et nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) : notification obligatoire depuis 1985 en application du décret n° 85-935 du 3 septembre 1985.

### 6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ? <sup>08</sup>

Articles L223-5, R 223-4 et R 223-4-1 du Code rural et de la pêche maritime.

La notification des suspicions et la déclaration des foyers sont obligatoires. L'Autorité compétente finance les visites, prélèvements et analyses en cas de suspicion et indemnise les éleveurs en cas de foyer. Des sanctions administratives et pénales sont prévues en cas de non-respect de la réglementation.

### 6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour exploitation.

Tous les œufs, alevins et poissons adultes introduits dans la ferme mentionnée au point 8.1, et dans la zone décrite au point 7.2 proviennent :

- de piscicultures de statut de catégorie I (indemne) de SHV et NHI
- ou de la pisciculture mentionnée au point 8.1.

La pisciculture mentionnée au point 8.1 consigne les entrées et sorties de poisson dans le registre d'élevage. Les sociétés de pêche qui introduisent du poisson dans la zone mentionnée au point 7.2 consignent leurs introductions dans un registre.

6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène <sup>09</sup>	Le Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.), est depuis cette date disponible pour tous les responsables d'exploitations aquacoles. Il reprend la connaissance et la compréhension des dangers sanitaires, des principaux facteurs d'exposition au danger sanitaire et les moyens et principes de gestion sanitaire, la mise en œuvre des actions de maîtrise du risque sanitaire.	
<b>7. Zone couverte</b>		
7.1. <input type="checkbox"/> État membre		
7.2. <input checked="" type="checkbox"/> Zone (ensemble du bassin hydrographique) <sup>10</sup>	La zone comprend l'intégralité du bassin hydrographique de la Durdent. Elle s'étend de la source de la Durdent située près de la commune d'Héricourt-en-Caux (76) jusqu'à l'estuaire situé sur la commune de Veulette-sur-mer. Une seule pisciculture est présente dans la zone, il s'agit de la pisciculture de Grainville la Teinturière (site n°333). La délimitation de la zone figure sur les cartes en annexe.	
7.3. <input type="checkbox"/> Zone (partie du bassin hydrographique) <sup>11</sup> Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.		
7.4. <input type="checkbox"/> Zone (plus d'un bassin hydrographique) <sup>12</sup>		
7.5. <input type="checkbox"/> Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant <sup>13</sup>		
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque ferme <sup>14</sup>	<input type="checkbox"/> Puits, forage ou source <input type="checkbox"/> Eau de pluie <input type="checkbox"/> Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné <sup>15</sup>	
Identifier et décrire pour chaque ferme les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.		
Identifier et décrire pour chaque ferme la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.		
7.6. <input type="checkbox"/> Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant <sup>16</sup>		
<input type="checkbox"/> Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres fermes aquacoles/parcs <sup>17</sup>		
<input type="checkbox"/> Toutes les fermes constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité <sup>18</sup>		
Toute exigence supplémentaire <sup>19</sup>		
<b>8. Délimitation géographique <sup>20</sup></b>		
8.1. Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	<b>Pisciculture de Grainville la Teinturière</b> SARL PIERRU PISCICULTURES Hameau de Mautheville, 76450 Grainville la Teinturière  Agrément zoosanitaire : FR 76315001 CE Site n° 333 Situation géographique : Latitude : 49° 45' 24.6" N ; Longitude : 0° 37' 26.8" E	

8.2. <input type="checkbox"/> Zone-tampon non-indemne <sup>21</sup>	Délimitation géographique <sup>19</sup>	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire <sup>22</sup> )	
	Type de surveillance sanitaire	
8.3. <input type="checkbox"/> Zones ou compartiments non-indemnes <sup>23</sup>	Délimitation géographique <sup>19</sup>	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire <sup>22</sup> )	
8.4. <input type="checkbox"/> Extension de la zone indemne sur d'autres Etats membres <sup>24</sup>	Délimitation géographique <sup>19</sup>	
8.5. <input type="checkbox"/> Zones / compartiments indemnes de la maladie existants à proximité.	Délimitation géographique <sup>19</sup>	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
<b>9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités <sup>25</sup></b>		
9.1. <input type="checkbox"/> Nouvelle ferme		
9.2. <input type="checkbox"/> Ferme reprenant ses activités	<input type="checkbox"/> Historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	
	<input type="checkbox"/> Ferme n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	<input type="checkbox"/> Ferme ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

Annexe V de la décision 2009/177/CE

Modèle pour les informations à soumettre en rapport avec la présentation des demandes et déclarations du statut indemne (un tableau pour chaque année de mise en oeuvre)

**1. Données sur les animaux soumis au dépistage**

État membre, zone ou compartiment<sup>(a)</sup> : zone du bassin versant de la Durdent, Seine-Maritime, France

Maladie : SHV/NHI

Année : 2015 – 2019

Ferme ou parc à mollusques (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage /inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à l'échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
<b>Année 2015</b>									
Grainville	1	1	10°C	TAC	TAC	30	3	0	0
Grainville	1	1	10°C	TAC	TAC	30	3	0	0
<b>Année 2016</b>									
Grainville	1	1	10°C	TAC	TAC	30	3	0	0
Grainville	1	1	10°C	TAC	TAC	30	3	0	0
<b>Année 2017</b>									
Grainville	1	1	10°C	TAC	TAC	30	3	0	0
Grainville	1	1	10°C	TAC	TAC	30	3	0	0
<b>Année 2018</b>									
Grainville	1	1	10°C	TAC	TAC	30	3	0	0
Grainville	1	1	10°C	TAC	TAC	30	3	0	0
<b>Année 2019</b>									
Grainville	1	1	10°C	TAC	TAC	30	3	0	0

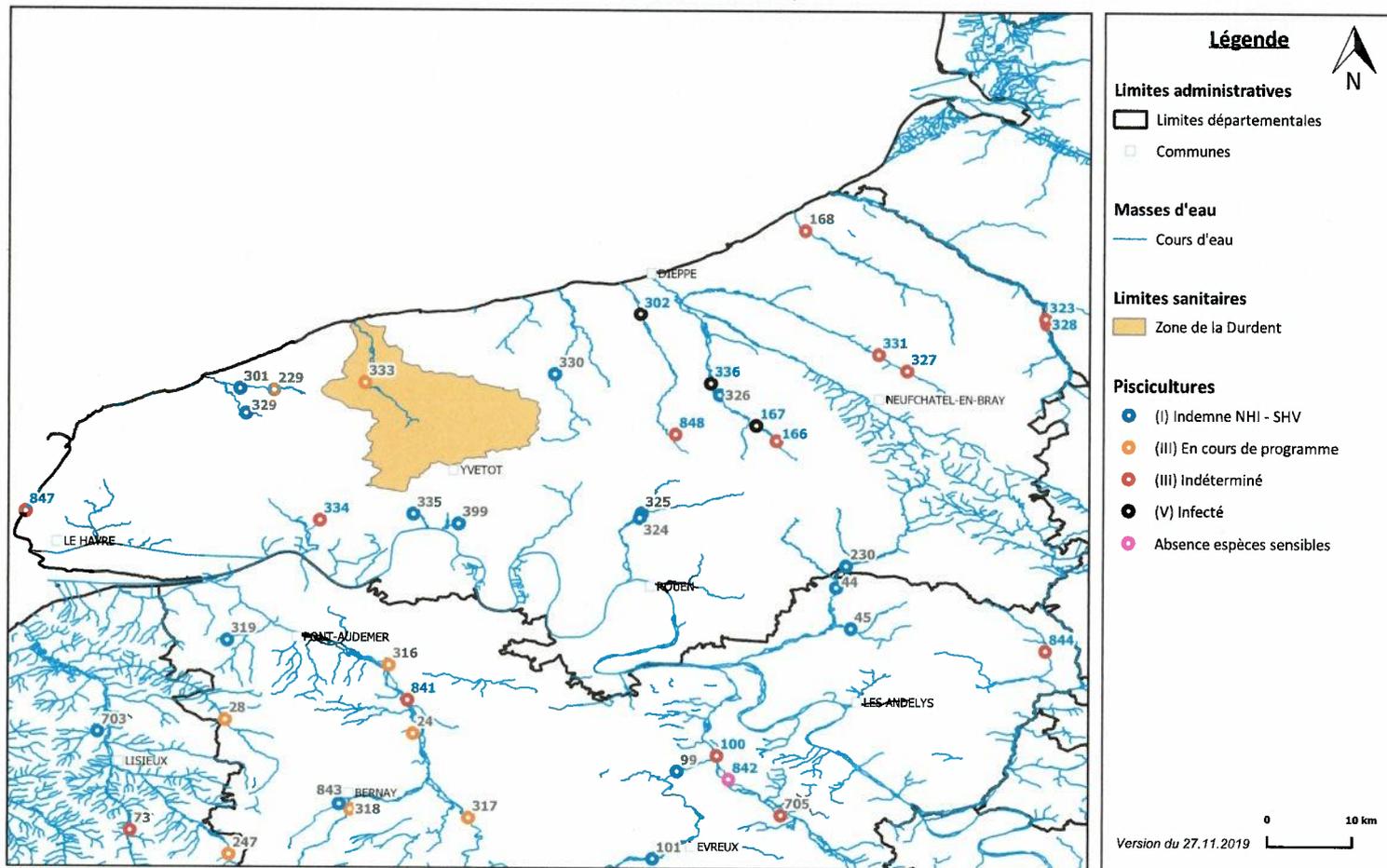
Grainville	1	1	10°C	TAC	TAC	30	3	0	0
------------	---	---	------	-----	-----	----	---	---	---

<b>TOTAL</b>	10	10			300	30	0	0	0
--------------	----	----	--	--	-----	----	---	---	---

- (a) État membre, zone ou compartiment au sens de l'annexe IV, point 7.
- (b) Lorsque le nombre de fermes aquacoles/parcs à mollusques est limité ou qu'aucun(e) ferme aquacole/parcs à mollusques n'est présent(e) dans l'ensemble ou une partie de l'État membre, de la zone ou compartiment faisant l'objet de la demande ou déclaration et que l'échantillonnage est donc réalisé sur des populations sauvages, il y a lieu d'indiquer la localisation géographique de l'échantillonnage.

**Annexe 1**  
**BSA/1912014**

**Déclaration de statut indemne de NHI - SHV**  
**Zone du bassin versant de la Durdent (76)**  
**De la source de la Durdent jusqu'à l'estuaire.**  
**(Région Normandie)**



**Annexe 2**  
**BSA/1912014**

**Déclaration de statut indemne de NHI - SHV**  
**Zone du bassin versant de la Durdent (76)**  
**De la source de la Durdent jusqu'à l'estuaire.**  
**(Région Normandie)**

